

**Décision n° D 2020- 12 en date du – 9 SEP. 2020
du directoire relative au Comité artistique de la Société du Grand
Paris**

Le directoire de l'établissement public Société du Grand Paris

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment l'article 8 ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment ses articles 14 et 16 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° D 2020-01 en date du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris ;

Vu la décision n° P 2012-15 du 19 juin 2012 du président du directoire relative aux déplacements professionnels des collaborateurs en France et à l'étranger modifiée,

Considérant la nécessité de consulter un groupe d'experts de haut niveau dans le domaine culturel et pour accompagner la mise en œuvre de la programmation artistique et culturelle, la Société du Grand Paris souhaite poursuivre et renforcer la dynamique engagée en 2013 avec la mise en place d'un premier Comité d'experts. Après une première phase d'élaboration et de définition de la politique artistique et culturelle, par la rédaction du Schéma directeur des actions culturelles, la Société du Grand Paris a créé un Comité artistique pour la phase opérationnelle de mise en œuvre du projet.

Considérant qu'il convient d'adapter la composition de ce comité à l'avancée de la mise en œuvre du programme « Tandems », d'œuvres d'art pérennes intégrées aux gares du Grand Paris Express ;

Article 1^{er} :

Les articles 2, 3 et 4 de la décision n° D 2016-18 du 12 décembre 2016 sont abrogés et remplacés par les articles 2, 3 et 4 de la présente décision.

Article 2 :

Le Comité artistique est composé des membres suivants :

- Madame Alexia Fabre, Conservatrice en chef, et Monsieur Franck Lamy, Chargé des expositions temporaires, du MAC VAL à Vitry-sur-Seine
- Monsieur Jean-François Chougnat, Directeur du MuCEM à Marseille
- Monsieur Laurent Le Bon, Directeur du Musée Picasso à Paris

- Monsieur Fabrice Bousteau, Directeur de la rédaction de Beaux Arts magazine
- Madame Annabelle Ténèze, Directrice des Abattoirs-FRAC Midi-Pyrénées
- Madame Charlotte Laubard, Directrice du Département des Arts Visuels de la HEAD à Genève
- Madame N'Goné Fall, Commissaire générale de la saison culturelle « Afrique 2020 »
- Monsieur Bernard Blistène, directeur du Musée national d'art moderne – Centre Georges Pompidou.

Article 3 :

Le règlement intérieur du Comité artistique, annexé à la présente décision, entre en vigueur à la date de la présente décision.

Article 4 :

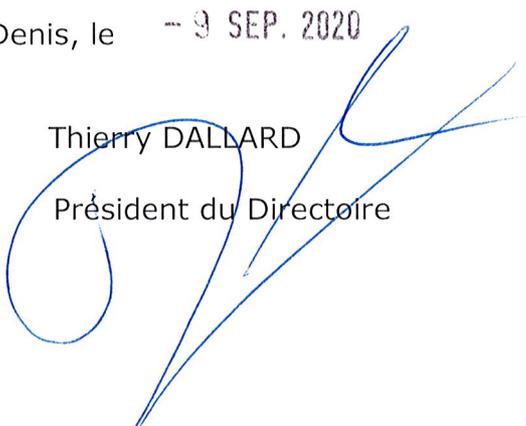
Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par les membres du Comité artistique à l'occasion de leur participation aux séances du Comité artistique et aux réunions de travail décidées par le Comité artistique sont remboursés par la Société du Grand Paris sur présentation de documents justificatifs, suivant les modalités décrites dans la décision du président du directoire du 19 juin 2012 susvisée.

Article 5 :

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret susvisé du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris.

Fait à Saint-Denis, le - 9 SEP. 2020

Thierry DALLARD
Président du Directoire



REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE ARTISTIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

PREAMBULE :

Etablissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, la Société du Grand Paris (SGP) a été créée par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris. Elle a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation, qui comprend la construction des lignes, ouvrages et installations fixes, la construction et l'aménagement des gares, y compris d'interconnexion, ainsi que l'acquisition des matériels roulants conçus pour parcourir ces infrastructures.

Dans le cadre de ces missions, la Société du Grand Paris a souhaité engager un projet culturel visant à accompagner et soutenir la conception et la construction du réseau dans les territoires, et à marquer l'identité du nouveau métro à l'échelle des quartiers desservis et de la métropole du Grand Paris.

Le projet culturel de la Société du Grand Paris

En tant qu'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, la Société du Grand Paris n'est pas soumise au 1% artistique. La démarche engagée vise à dépasser, sans l'exclure, le cadre traditionnel du 1% artistique, pour développer un programme d'actions culturelles adapté aux temporalités et aux espaces du Grand Paris Express. Cette démarche s'inscrit au service de la valorisation du projet.

Pour répondre à cette ambition, la Société du Grand Paris a engagé des travaux visant à définir les objectifs et les moyens de mise en œuvre d'un programme d'actions culturelles. Cette démarche repose sur la mise en place d'un premier Comité d'experts mis en place en Septembre 2013.

L'ensemble de ces travaux a donné lieu à la rédaction d'un *Schéma directeur des actions culturelles*. Ce document exprime les orientations de la politique d'actions culturelles de la Société du Grand Paris. Outils de dialogue et de partage d'une ambition, il sert de cadre aux projets culturels et artistiques qui pourront être développés tout au long de la vie du projet. Il s'adresse aux équipes, prestataires

et partenaires de la Société du Grand Paris, ainsi qu'aux futures équipes chargées de mettre en œuvre les actions culturelles. Il définit un plan d'action développé en quatre actions phares : raconter, préparer, révéler et animer.

La démarche proposée

Pour accompagner et structurer la mise en œuvre des objectifs et du plan d'action du *Schéma directeur des actions culturelles*, la Société du Grand Paris veut poursuivre et renforcer la dynamique engagée qui avait donné lieu à la mise en place du Comité d'experts des actions culturelles.

Ainsi, après une première phase d'élaboration et de définition du projet d'actions culturelles, qui s'est concrétisée par la rédaction du *Schéma directeur des actions culturelles*, la Société du Grand Paris souhaite mettre en place un Comité artistique pour la phase opérationnelle de mise en œuvre du projet.

Dans cette phase, le Comité artistique a vocation à apporter expertise et conseil auprès de la Société du Grand Paris, tout au long de la réalisation des actions culturelles.

Le règlement intérieur de ce comité est fixé ainsi qu'il suit.

ARTICLE 1^{er} : ROLE DU COMITE ARTISTIQUE

1.1 –Objet

Le Comité artistique se réunit, physiquement ou à distance, pour préparer, accompagner et évaluer les choix et les actions menées dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel.

Le Comité est chargé de donner des avis, des recommandations et des suggestions sur les éléments de programmation, de conception et de réalisation des actions culturelles proposés par l'équipe de direction artistique et culturelle missionnée par la Société du Grand Paris et/ou les acteurs du territoire (collectivités, associations, institutions culturelles, etc.).

Le Comité a un rôle consultatif.

1.2 – Compétence

Le Comité artistique assure un rôle de conseil auprès de la Société du Grand Paris tout au long de la mise en œuvre du projet culturel.

Il donne collégalement son avis et s'attache principalement à :

- veiller à la pertinence et à la qualité des choix proposés par les concepteurs (artistes, créateurs, chercheurs, praticiens, acteurs culturels, etc.) au regard des orientations et actions phares fixées dans le *Schéma directeur des actions culturelles* ;
- veiller à l'attention portée aux usages, aux usagers et à la gare considérée comme un nouvel espace public ;
- accompagner le cas échéant la Société du Grand Paris dans le partage et la valorisation du projet culturel auprès des acteurs des territoires, des institutions culturelles et du grand public ;
- faire toute suggestion pouvant présenter un intérêt pour le projet culturel de la Société du Grand Paris.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU COMITE ARTISTIQUE

2.1 – Les membres du comité

Le Comité artistique est composé de personnalités compétentes dans les domaines culturels en lien avec des problématiques urbaines et sociétales du projet.

Ses membres participent au programme d'œuvres d'art pérennes intégrées aux gares « Tandems » en tant que commissaires associés à la direction artistique et culturelle du Grand Paris Express.

La liste de ces membres est établie par le directoire de la Société du Grand Paris.

2.2 – Les invités

Le Comité artistique peut entendre au cas par cas toute personnalité, expert extérieur ou prestataire de la Société du Grand Paris, dont les compétences lui paraîtraient nécessaires à l'accomplissement des missions du Comité.

ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT

3.1 – Réunions plénières du comité

Le comité artistique est mobilisé par la Société du Grand Paris aux grandes étapes stratégiques de la mise en œuvre du projet culturel. Ainsi, le Comité artistique est convié à se réunir en prévision des principales échéances relatives à :

- la programmation des actions culturelles : le Comité analyse les choix de programmation proposées par l'équipe de direction artistique et culturelle, et donne, le cas échéant, des recommandations visant à modifier ou ajuster les propositions ;
- la réalisation des actions culturelles : le Comité apporte son concours à l'analyse des artistes et des projets artistiques et culturels proposés, il apporte des avis, des recommandations et des conseils sur la qualité, la pertinence et la cohérence des projets ;
- l'évaluation et la valorisation des actions réalisées : le comité participe au processus d'évaluation du projet culturel et propose, le cas échéant, des pistes d'optimisation ou d'amélioration.

Les membres du Comité artistique sont force de proposition quant à l'organisation, la programmation des rencontres et la définition des ordres du jour de séance.

Les membres s'engagent à participer à l'ensemble des réunions et des travaux du Comité.

3.2 – Mobilisation des membres

Au cas par cas, certains membres du Comité pourront être mobilisés de manière individuelle et ponctuelle pour apporter un avis ou accompagner la Société du Grand Paris sur une action ou un projet particulier.

3.4 – Secrétariat du comité

Le secrétariat du Comité artistique est pris en charge par la Société du Grand Paris.

Le responsable de l'Architecture, Culture, Design et de Création assure la fonction de correspondant permanent de la Société du Grand Paris vis-à-vis des membres du comité. Il est en charge d'établir, en dialogue avec le Comité, le contenu de l'ordre du jour des réunions et de présenter celui-ci, ainsi que les thèmes à aborder durant la séance.

Une convocation est envoyée aux membres du Comité fixant les modalités de la réunion et son ordre du jour. Les convocations de confirmation sont adressées par courriel, elles comportent les sujets/thèmes inscrits à l'ordre du jour du comité avec éventuellement la transmission d'un dossier.

ARTICLE 4 – CONFIDENTIALITE – CONFLITS D'INTERETS

Les règles exposées aux 4.1 et 4.2 ci-après s'appliquent dans les mêmes termes aux membres du Comité artistique, ainsi qu'à toute personne appelée à participer aux travaux du comité, à quelque titre que ce soit.

4.1 - Confidentialité

Chaque membre et participant du Comité s'engage personnellement à respecter la confidentialité absolue des informations et/ou des documents ou éléments de toute nature dont il reçoit communication. A cet effet, il signe un engagement de confidentialité, dont le modèle est joint en annexe 1.

En particulier, à l'exception des documents dont la Société du Grand Paris autorise expressément la communication à des tiers, l'ensemble des documents et pièces transmis aux membres du comité, ainsi qu'aux invités, le cas échéant, revêtent un caractère strictement confidentiel et ne peuvent être divulgués à un tiers.

4.2 - Conflits d'intérêts

Chaque membre du Comité s'engage à maintenir en toute circonstance son indépendance d'analyse et de jugement.

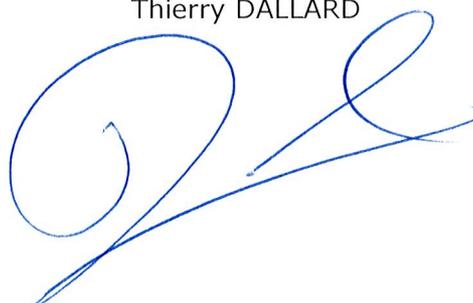
Tout au long de sa mission, chaque membre du Comité doit faire part à la Société du Grand Paris de tout risque ou situation de conflit d'intérêts sur un sujet donné, même potentielle ou temporaire, dans laquelle il pourrait se trouver, perçue comme portant atteinte à l'exercice impartial et objectif de ses fonctions, et doit s'abstenir, en ce cas, de prendre part aux décisions conduisant à émettre un avis pour le(s) sujet(s) concerné(s).

La Société du Grand Paris prend les mesures appropriées pour veiller à ce qu'il soit remédié efficacement au conflit d'intérêts qui se présenterait.

ARTICLE 5 – DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le - 9 SEP. 2020

Le Président du directoire
Thierry DALLARD



Annexe 1 : Engagement de confidentialité

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE COMITE ARTISTIQUE DE LA SOCIETE DU GRAND PARIS

Je soussigné.....
Domicilié

Par le présent acte :

1- DEFINITION

Au sens du présent engagement de confidentialité, je reconnais que l'expression « informations ou données confidentielles » recouvre toutes les informations ou données de nature commerciale, financière ou technique, quelque en soit la nature ou la forme, qui me seront transmises par la Société du Grand Paris.

2- ETENDUE DE L'ENGAGEMENT

Je m'engage à respecter les conditions suivantes :

• Je m'interdis toute divulgation, communication, mise à disposition des informations reçues de la Société du Grand Paris et de ses co contractants :

- à un tiers,
- à tout candidat à une procédure de passation de marché (conduite directement par la Société du Grand Paris ou pour son compte) ayant un lien avec les informations dont je recevrai communication,

sous toute forme et sous tout support, et pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse et écrite de la Société du Grand Paris.

Seules échappent à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles.

- Je ne serai pas soumis à l'obligation de confidentialité en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir des informations confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, je m'engage à informer dans les plus brefs délais la Société du Grand Paris de la requête ou de l'injonction qui me serait faite de communiquer.
- Je m'engage à ne pas utiliser les informations reçues, même sous une forme modifiée ou altérée, pour d'autres usages que ma participation au Comité artistique ;
- Je m'engage à restituer à première demande de la Société du Grand Paris tous supports contenant des informations confidentielles, que celle-ci aurait été amenée à me remettre dans le cadre du présent engagement de confidentialité ainsi que toutes les reproductions de ceux-ci ;
- De façon générale, je reconnais être tenu à une obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, offres, documents, dont j'aurai connaissance au cours de ma mission.

3 – CONSEQUENCES DE L'ENGAGEMENT

Je déclare avoir connaissance que tout manquement de ma part au présent engagement de confidentialité et à ses conditions peut causer un grave préjudice à la Société du Grand Paris et peut engager ma responsabilité au titre de l'article 226-13 du code pénal qui punit d'un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende la révélation d'une information à caractère secret.

Fait à

Le

Signature

